

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1517

présenté par

M. Thiériot, M. Hetzel, M. Ray, Mme Tabarot, M. Le Fur, M. Vermorel-Marques, M. Bony,
M. Bourgeaux, Mme Bazin-Malgras, Mme Louwagie et M. Bazin

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

À la deuxième phrase de l'alinéa 57, après le mot :

« capacités »,

insérer les mots :

« , souveraines si possible, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission a adopté un amendement affirmant que "s'agissant des capacités de frappe à longue portée, la recherche d'une solution souveraine sera privilégiée pour remplacer le lance-roquette unitaire dans les meilleurs délais".

Le présent amendement propose d'inscrire que la recherche de solutions souveraines doit être privilégiée pour l'acquisition de toutes capacités.

En effet, l'indépendance stratégique recherchée suppose de toujours privilégier les solutions souveraines aux solutions sur étagères quand un tel choix est soutenable notamment en termes de délais d'acquisition.